

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 2017-136/PR/MB portant attribution à titre gracieux d'une parcelle de terrain de 4 ha sise à Nagad au Profit de la République Fédérale et Démocratique d'Ethiopie.

n° 2017-136/PR/MB

Ministère  
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication  
11 septembre 2017

Numéro JO  
n° 17 du 14/09/2017

Date du numéro  
14 septembre 2017

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

**VU** La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

**VU** La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la propriété Foncière

**VU** Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 Septembre 2017.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1

Il est attribué à titre gracieux une parcelle de terrain d'une superficie de 4 hectares sis à Nagad au profit de la République Fédérale et Démocratique d'Ethiopie.

#### Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à l'implantation d'une école pour la communauté éthiopienne à Djibouti.

#### Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Directeur des Domaines et de la Conservation Foncière, fera remise de ladite parcelle à l'ambassade de la République Fédérale et Démocratique d'Ethiopie.

---

**Article 4**

Le présent arrêté sera enregistré gratuitement, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**